



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 22 septembre 2010

### **Réforme des retraites : pour l'Usgeres, les dispositions concernant la pénibilité au travail doivent être complétées**

**L'Usgeres, en tant qu'acteur essentiel de l'économie regroupant plus de 750 000 salariés et 60 000 employeurs, juge incomplètes les dispositions relatives à la pénibilité du travail figurant dans le projet de loi portant sur la réforme des retraites.**

Dans l'état actuel du texte, l'Usgeres (Union des Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Économie Sociale) recommande de **lier l'augmentation de l'âge de départ à la retraite avec la nature de l'exposition aux risques professionnels**. La principale disposition, portant sur la pénibilité au travail qui offre la possibilité pour tout salarié de partir en retraite à 60 ans s'il justifie d'un taux d'incapacité de 10%, n'est pas articulée avec des démarches de nature préventives.

Une analyse des facteurs de risques professionnels segmentée métiers par métiers en fonction des données recueillies par les médecins du travail et les observatoires de branche, associée à des démarches préventives en lien avec les services de santé au travail, permettrait de mieux maîtriser les coûts sociaux induits par la pénibilité des situations de travail, dans certains secteurs, qui s'accroît avec l'âge.

*« La réforme actuelle peut, par conséquent, engendrer une augmentation des coûts de prise en charge par l'Etat (système de santé et protection sociale, assurances chômage) des situations de fragilité parce qu'une analyse fine de l'exposition aux risques professionnels, en fonction de critères socio-démographiques et prenant en compte la spécificité des métiers, n'est pas abordée »* souligne Alain Cordesse, Président de l'Usgeres

L'Usgeres considère que le projet de loi ne répond pas clairement à ces enjeux,

- Les services de santé au travail et, notamment la médecine du travail qui est visée dans le projet de loi et qui constitue un levier préventif essentiel, ne sont pas aujourd'hui structurés pour répondre à l'ensemble des besoins des employeurs. L'Usgeres souligne une volonté de réforme de leurs modes de fonctionnement.
- Le projet de loi renvoie, en outre, à des plans d'actions, des accords d'entreprise, groupe ou de branches pour prévenir la pénibilité. Cette piste va dans le bon sens ; encore faut-il en préciser le mode d'emploi en fonction de la spécificité des métiers et des secteurs.

#### **Contact presse :**

Sébastien Darrigrand - 01.43.41.71.72 - [www.usgeres.fr](http://www.usgeres.fr)



## L'Usgeres et 4 confédérations syndicales de salariés viennent de signer le premier accord sur la prévention des risques psychosociaux

L'Usgeres vient de signer, avec quatre confédérations syndicales de salariés, un accord sur la prévention des risques psychosociaux dans l'économie sociale dont les dispositions permettront de prévenir la pénibilité de certaines situations professionnelles dans les branches et secteurs professionnels de l'économie sociale qu'elle fédère :

- Le **risque psychosocial** a été identifié comme le plus transversal aux branches et secteurs fédérés par l'Usgeres, sans exclure l'existence d'autres risques professionnels qui ont été renvoyés à la négociation des branches professionnelles dans un délai de deux ans.
- Les partenaires sociaux ont identifié les **contraintes organisationnelles** dominantes pouvant générer des risques psychosociaux (notamment temps partiel subi, les contraintes physiques, les contraintes de rythme...) ainsi que les situations de travail particulièrement exposées aux risques psychosociaux (notamment les reconversions professionnelles, les situations de handicap, de précarité, d'intérim, les emplois saisonniers, les contrats aidés, le temps partiel subi, les situations de travail à risque...).
- Les branches et secteurs professionnels se saisiront de ce travail de diagnostic et d'analyse réalisé à l'échelle de l'économie sociale pour **identifier des publics prioritaires** et mener des **actions de sensibilisation** des employeurs et des salariés et de prévention des risques par la formation et la mutualisation des expériences.
- De plus, les branches professionnelles réaliseront des **études en collaboration avec les acteurs institutionnels de la santé et prévention des risques professionnels** (Médecine du travail, INRS, ANACT, CNAM...) dans le cadre de leur mission d'observation afin de mieux évaluer l'exposition des salariés aux risques professionnels.

Preuve concrète de son engagement et des actions menées en matière de prévention de la pénibilité au travail, l'Usgeres apporte ainsi une contribution opérationnelle et pragmatique dans le cadre de la réforme des retraites afin de mieux articuler les parcours professionnels des salariés avec la prévention des risques professionnels tout au long de la vie dans l'économie sociale.

**USGERES** - Créée en 1994 et présidée par Alain Cordesse, l'Union des Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Économie Sociale (USGERES) regroupe 25 groupements et syndicats d'employeurs (associations, mutuelles, coopératives) et 12 branches professionnelles. Avec plus de 750 000 salariés et 60 000 employeurs, soit 75% des employeurs fédérés, l'USGERES est aujourd'hui la seule organisation interbranche de l'économie sociale.

### Contact presse :

Sébastien Darrigrand - 01.43.41.71.72 - [www.usgeres.fr](http://www.usgeres.fr)